

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES  
M.R.C. DE MÉKINAC

**RÈGLEMENT 2024-608 - 2**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
2013-518 ET SA TERMINOLOGIE  
CONCERNANT DES OUVRAGES  
AUTORISÉS DANS LE LITTORAL DES LACS  
ET COURS D'EAU (EMPRISE)**

---

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ANNEXE B- TERMINOLOGIE, DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-518**

L'Annexe B – Terminologie, du règlement de zonage #2013-518, est modifié par l'ajout de la définition suivante :

**Emprise projetée**

Projection verticale de l'ensemble des éléments externes de la structure d'un ouvrage ou d'une construction. Ces illustrations sont à titre d'exemples d'emprise projetée :



**ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES  
M.R.C. DE MÉKINAC  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2024

/S/ YVON BOURASSA

Yvon Bourassa  
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron, OMA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet, donné le 11 juin 2024.  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet règlement le 11 juin 2024.  
Avis de consultation publique le 9 juillet 2024  
Consultation publique le 18 juillet 2024  
Adoption du Second projet si applicable le 9 août 2024  
Consultation des personnes habiles à voter si applicable \_\_\_\_\_  
Adoption du projet final.  
Certificat de la MRC le \_\_\_\_\_ 2024  
Avis de promulgation donné le \_\_\_\_\_ 2024.  
Modifié le \_\_\_\_\_  
Abrogé le \_\_\_\_\_

Copie certifiée conforme du projet de règlement  
À Lac-aux-Sables, ce 16 août 2024



Manuella Perron, OMA  
Directrice générale et Greffière-trésorière